



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE — REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°  
2026/5/17  
Réf 8.7

**OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DELEGATION DE LA**  
**COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES – AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Une convention de délégation de compétence « Transport scolaire » a été signée en 2019 entre la Commune de Cestas et la Région Nouvelle Aquitaine pour les lignes de transports scolaires 114-01 à 114-12 desservant le Collège Cantelande, le Lycée des Graves, ainsi que le Collège Mauguin, Ces services étant effectués par des transporteurs privés.

Une seconde convention de délégation de compétence « Transport scolaire » a été signée en 2019 entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Région Nouvelle Aquitaine pour les lignes de transports scolaires de 249-01 à 249-11, de 249-14 à 249-16 et de 249-19 à 249-22 desservant les collèges Cantelande, Monjous, Mauguin, les lycées de Gradignan, Talence et Pessac, ainsi que les groupes scolaires Bourg, Pierrettes, Maguiche à Cestas. Ces services étant effectués en régie.

Par délibération n°3/23 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine en lieu et place de la Commune de Cestas, valable jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025, pour les lignes de transports scolaires 114-01 à 114-12.

Par délibération n°3/22 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un avenant n°4 avec la Région Nouvelle Aquitaine prolongeant la durée de la convention de délégation de la compétence transports scolaires d'un an, soit pour l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de la compétence des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ci-jointes, valables jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 et définissant les modalités techniques et financières.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe pour les lignes de transports scolaires 114-01 à 114-12 desservant le Collège Cantelande, le Lycée des Graves, ainsi que le Collège Mauguin.
- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe pour les lignes de transports scolaires de 249-01 à 249-11, de 249-14 à 249-16 et de 249-19 à 249-22 desservant les collèges Cantelande, Monjous, Mauguin, les lycées de

Gradignan, Talence et Pessac, ainsi que les groupes scolaires Bourg, Pierrettes, Maguiche à Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Anne-Marie REMIG

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.